



Municipalité de

CAPLAN

Province de Québec
Municipalité de Caplan

COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi douzième jour d'avril deux mille vingt et un à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
Jean-Marie Chouinard, conseiller
Jean-Marc Moses, conseiller
Keven Desbois, conseiller
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante

Sont absents : Wilson Appleby, conseiller
Jean-François Nellis, conseiller

Sont aussi présents : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière
Lysanne St-Onge, coordonnatrice aux loisirs
Toma Rioux, directeur des travaux publics

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

RÉSOLUTION 021 - 04 - 110

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 278-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement # 278-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan a été donné le 19 octobre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement # 278-2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement # 278-2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Règlement 278-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout des usages particuliers numéros 5740 « Vente au détail d'équipements informatiques et de logiciels (incluant jeux et accessoires) » et 6496 « Service de réparation et d'entretien de matériel informatique ».

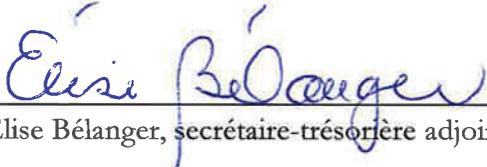
Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME - ce 15 avril 2021 *sous réserve de son approbation*



Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe